

1. Identification

| | | | |
|---|--|----------------|--|
| Identificateur du produit | Amtech Normal Reducer | | |
| Autres moyens d'identification | | | |
| Code de produit | AM-1801-1 | | |
| Utilisation recommandée | Automotive Refinish Reducer | | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | | |
| Fabricant | | | |
| Nom de la société | VALSPAR Automotive | | |
| Adresse | 600 Nova Drive SE Massillon, OH 44646 États-Unis | | |
| Téléphone | Assistance générale | (330) 299-8879 | |
| Courriel | RON.ANDRUS@valspar.com | | |
| Personne-ressource | Ron Andrus | | |
| Numéro de téléphone d'urgence | CHEMTREC | (800) 424-9300 | |

2. Identification du/des danger(s)

| | | |
|---|--|---|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| Risques pour la santé | Toxicité aiguë, cutanée | Catégorie 4 |
| | Toxicité aiguë, orale | Catégorie 3 |
| | Corrosion et/ou irritation de la peau | Catégorie 2 |
| | Lésion/irritation grave des yeux | Catégorie 2A |
| | Mutagénéicité de la cellule germinale | Catégorie 1B |
| | Cancérogénéicité | Catégorie 1B |
| | Toxicité pour la reproduction (le fœtus) | Catégorie 2 |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée | Catégorie 1 |
| | Risques pour l'environnement | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu |
| Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | | Catégorie 3 |
| Définition des dangers selon l'OSHA | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



Mot indicateur

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

En cas d'ingestion : Appelez un centre antipoison/médecin/ si vous vous sentez mal. En contact avec la peau (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler un centre antipoison/médecin. Rincer la bouche. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

Entreposage

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.

Renseignements supplémentaires

15.23 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 34.21 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 41.24 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 41.24 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

| Nom chimique | Nom commun et synonymes | Numéro CAS | % |
|--|-------------------------|------------|-----------|
| acétonique | | 67-64-1 | 40 to <50 |
| 1-Methoxy-2-propyl acetate | | 108-65-6 | 10 to <20 |
| VM & P NAPHTHA | | 8032-32-4 | 10 to <20 |
| Acétate d'isobutyle | | 110-19-0 | 5 to <10 |
| Toluène | | 108-88-3 | 5 to <10 |
| Éthylbenzène | | 100-41-4 | 1 to <5 |
| Acétate de n-butyle | | 123-86-4 | 1 to <5 |
| Xylène | | 1330-20-7 | 1 to <5 |
| Autres composés sous les niveaux déclarables | | | 0.1 to <1 |

* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer la bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact cutané

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Contact avec les yeux.

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés | Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Tenir toute victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. |

5. Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser un produit chimique en poudre, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques provenant de la substance chimique | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lorsque du remplissage de contenants correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie. |
| Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeurs très inflammables. |

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

| | |
|---|---|
| Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre contenant approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
|---|---|

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Absorber avec de la terre, du sable ou une autre substance non-combustible le produit et transférer le tout dans des conteneurs en vue d'une mise au rebut ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Ne pas goûter ni avaler. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), "Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents" (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), "Recommended Practice on Static Electricity" (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, "Code national de l'électricité".

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | PEL (limite d'exposition admissible) | 710 mg/m ³ |
| | | 150 ppm |
| Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0) | PEL (limite d'exposition admissible) | 700 mg/m ³ |
| | | 150 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | PEL (limite d'exposition admissible) | 2400 mg/m ³ |
| | | 1000 ppm |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | PEL (limite d'exposition admissible) | 435 mg/m ³ |
| | | 100 ppm |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | PEL (limite d'exposition admissible) | 435 mg/m ³ |
| | | 100 ppm |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|---------|---------|
| Toluène (CAS 108-88-3) | Plafond | 300 ppm |
| | TWA | 200 ppm |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|---------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 200 ppm |
| | TWA | 150 ppm |
| Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0) | TWA | 150 ppm |
| | TWA | 150 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | STEL | 750 ppm |
| | TWA | 500 ppm |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm |
| | TWA | 20 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | TWA | 20 ppm |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|-----------------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 950 mg/m ³ |
| | | 200 ppm |
| | | 710 mg/m ³ |
| Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0) | TWA | 150 ppm |
| | | 700 mg/m ³ |
| | | 150 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | TWA | 590 mg/m ³ |
| | | 250 ppm |
| | | 545 mg/m ³ |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | STEL | 125 ppm |
| | | 435 mg/m ³ |
| | | 100 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | STEL | 560 mg/m ³ |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------|---------|------------|
| VM & P NAPHTHA (CAS 8032-32-4) | | 150 ppm |
| | TWA | 375 mg/m3 |
| | | 100 ppm |
| | Plafond | 1800 mg/m3 |
| | TWA | 350 mg/m3 |

États-Unis. Guides WEEL (niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|--------|
| 1-Methoxy-2-propyl acetate (CAS 108-65-6) | TWA | 50 ppm |

Valeurs limites biologiques

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|-----------------------------|-----------|---|-------------------------|-------------------------|
| acétonique (CAS 67-64-1) | 50 mg/l | Acétone | Urine | * |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 0.15 g/g | Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique | Créatinine dans l'urine | * |
| Toluène (CAS 108-88-3) | 0.3 mg/g | o-crésol, avec hydrolyse | Créatinine dans l'urine | * |
| | 0.03 mg/l | Toluène | Urine | * |
| | 0.02 mg/l | Toluène | Sang | * |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | 1.5 g/g | Acides méthylhippuriques | Créatinine dans l'urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

États-Unis - LEMT pour la Californie : Désignation cutanée

1-Methoxy-2-propyl acetate (CAS 108-65-6)

Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Substances dangereuses au Minnesota : Une désignation cutanée s'applique

Toluène (CAS 108-88-3)

La désignation de peau s'applique

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre

Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

| | |
|---------------|--|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Incolore transparent ou presque incolore |

Odeur

De solvant.

Seuil de perception de l'odeur

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

-98.8 °C (-145.84 °F) estimation

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition

56.05 °C (132.89 °F) estimation

Point d'éclair

-20.0 °C (-4.0 °F) estimation

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) 1.1 % estimation

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) 12.8 % estimation

Limite d'explosivité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosivité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur

154.81 hPa estimation

Densité de la vapeur

Non disponible.

Densité relative

Non disponible.

Solubilité(s)

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau)

Non disponible.

Température d'auto-inflammation

287.78 °C (550 °F) estimation

Température de décomposition

Non disponible.

Viscosité

Non disponible.

Autres informations

Densité 6.89 lbs/gal

Classe d'inflammabilité Inflammable IB estimation

Pourcentage de matières volatiles 100 %

Densité 0.83

COV 4.1 lbs/gal Substance
7.2 lbs/gal Réglementaire
488 g/l Substance
857 g/l Réglementaire

10. Stabilité et réactivité**Réactivité**

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique

La substance est stable dans des conditions normales.

| | |
|--|--|
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Acides forts. Acides. Les agents oxydants forts. Nitrates. Halogènes |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------------|--|
| Inhalation | Toxique par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. |
| Contact cutané | Provoque une irritation cutanée. |
| Contact avec les yeux. | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Nocif en cas d'ingestion. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Maux de tête. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Effets narcotiques.

| Composants | Espèces | Résultats D'essais |
|------------------------------------|------------|--|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat Wistar | 160 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 14000 mg/kg |
| Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Lapin | 4.8 g/kg |
| acétonique (CAS 67-64-1) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 20000 mg/kg 20 ml/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 76 mg/l, 4 heures 50.1 mg/l, 8 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Lapin | 5340 mg/kg |
| | Rat | 5800 mg/kg |
| | Souris | 3000 mg/kg |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 17800 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3500 mg/kg |

| Composants | Espèces | Résultats D'essais |
|--------------------------------|---------|--|
| Toluène (CAS 108-88-3) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 12124 mg/kg 14.1 ml/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 26700 ppm, 1 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures |
| | Souris | 5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 2.6 g/kg |
| VM & P NAPHTHA (CAS 8032-32-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 3400 mg/l, 4 heures |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 43 g/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 6350 mg/l, 4 heures |
| | Souris | 3907 mg/l, 6 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3523 - 8600 mg/kg |
| | Souris | 1590 mg/kg |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion et/ou irritation de la peau Provoque une irritation cutanée.

Lésion/irritation grave des yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation des voies respiratoires N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation de la peau Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagenécité de la cellule germinale Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire au fœtus.

| | |
|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Peut causer de la somnolence et des étourdissements. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Risque d'aspiration | N'est pas un danger d'aspiration. |
| Effets chroniques | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

12. Informations écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

| Composants | Espèces | Résultats D'essais |
|------------------------------------|---------|---|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) 17 - 19 mg/l, 96 heures |
| acétonique (CAS 67-64-1) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) 21.6 - 23.9 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 4740 - 6330 mg/l, 96 heures |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) 1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) 7.5 - 11 mg/l, 96 heures |
| Toluène (CAS 108-88-3) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) 5.46 - 9.83 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch) 8.11 mg/l, 96 heures |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) 7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bio-accumulation

Potentiel de bio-accumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|---------------------|------------|
| Acétate de n-butyle | 1.78 |
| Acétate d'isobutyle | 1.78 |
| acétonique | -0.24 |
| Éthylbenzène | 3.15 |
| Toluène | 2.73 |
| Xylène | 3.12 - 3.2 |

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

DOT

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | UN1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Peinture, Matière relative à la peinture |
| Classe(s) de danger relatives au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Label(s) | 3 |
| Groupe d'emballage | II |
| Précautions particulières pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| Dispositions particulières | IB2, T7, TP1, TP8, TP28 |
| Exceptions liées au conditionnement | 150 |
| Conditionnement autrement qu'en vrac | 202 |
| Conditionnement en vrac | 242 |

IATA

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1263 |
| UN proper shipping name | Paint, Paint Related Material |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | No. |
| ERG Code | 3H |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Allowed. |
| Cargo aircraft only | Allowed. |

IMDG

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1263 |
| UN proper shipping name | Paint, Paint Related Material |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | F-E, S-E |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

Transport en vrac selon
l'Annexe II de MARPOL 73/78 et
le recueil IBC

Indéterminé.

DOT



IATA; IMDG



15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales
des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la
définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.
Tous les éléments sont inscrits dans l'inventaire TSCA (Toxic Substance Control Act - É.-U.) de
l'EPA (Environmental Protection Agency - É.-U.).

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

| | |
|------------------------------------|----------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | Inscrit. |
| Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0) | Inscrit. |
| acétonique (CAS 67-64-1) | Inscrit. |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | Inscrit. |
| Toluène (CAS 108-88-3) | Inscrit. |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | Inscrit. |

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| Catégories de danger | Danger immédiat - Oui |
| | Risque différé - Oui |
| | Danger d'incendie - Oui |
| | Danger lié à la pression - Non |
| | Danger de réactivité - Non |

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit
chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

| Nom chimique | Numéro CAS | % en poids. |
|--------------|------------|-------------|
| Toluène | 108-88-3 | 5 to <10 |
| Éthylbenzène | 100-41-4 | 1 to <5 |
| Xylène | 1330-20-7 | 1 to <5 |

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.

Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique

acétonique (CAS 67-64-1) 6532

Toluène (CAS 108-88-3) 6594

Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))

acétonique (CAS 67-64-1) 35 %WV

Toluène (CAS 108-88-3) 35 %WV

Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts

acétonique (CAS 67-64-1) 6532

Toluène (CAS 108-88-3) 594

États-Unis - Réglementation des états

États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety Code Section 11100)

Non inscrit.

US. California. Candidate Chemicals List. Safer Consumer Products Regulations (Cal. Code Regs, tit. 22, 69502.3, subd. (a))

acétonique (CAS 67-64-1)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Toluène (CAS 108-88-3)

VM & P NAPHTHA (CAS 8032-32-4)

Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)

Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)

acétonique (CAS 67-64-1)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)

Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)

acétonique (CAS 67-64-1)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Toluène (CAS 108-88-3)

VM & P NAPHTHA (CAS 8032-32-4)

Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)

Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)

acétonique (CAS 67-64-1)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Toluène (CAS 108-88-3)

VM & P NAPHTHA (CAS 8032-32-4)

Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)

Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)

acétonique (CAS 67-64-1)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

Toxicité pour les micro-organismes : valeur LD50

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| benzène (CAS 71-43-2) | Inscrit : Le 27 Février 1987 |
| cumène (CAS 98-82-8) | Inscrit: April 6, 2010 |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | Inscrit : Le 11 juin 2004 |

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérigène

| | |
|------------------------|----------------------------|
| benzène (CAS 71-43-2) | Inscrit: December 26, 1997 |
| Toluène (CAS 108-88-3) | Inscrit: January 1, 1991 |

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Toluène (CAS 108-88-3) | Inscrit: August 7, 2009 |
|------------------------|-------------------------|

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| benzène (CAS 71-43-2) | Inscrit: December 26, 1997 |
|-----------------------|----------------------------|

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Nouvelle-Zélande - Inventaire | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

| | |
|----------------------|--|
| Date de publication | 24-juillet-2015 |
| Version n° | 01 |
| Classification HMIS® | Santé: 3* Inflammabilité: 3 Danger physique: 0 |
| Classements NFPA | Santé: 3 Inflammabilité: 3 Instabilité: 0 |

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.